

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/03

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**SERVICE : DIRECTION GENERALE.**

**OBJET : CHOIX DU LIEU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2021 – ESPACE CULTUREL DES CORBIERES - ROUTE DE NARBONNE -11200 FERRALS LES CORBIERES.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°136/20, du 14 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la loi 2021-160, du 15 février 2021, prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021;

VU le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** la situation sanitaire et la prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité d'organiser dans des conditions sanitaires satisfaisantes la séance du conseil communautaire du 17 mars 2021 dans les locaux de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La prochaine séance du conseil communautaire, programmée le 17 mars 2021, se tiendra au sein de l'Espace Culturel des Corbières - route de Narbonne -11200 FERRALS LES CORBIERES.

**ARTICLE 2:** La Directrice Générale des Services de la CCRLCM est chargée de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Maire de FERRALS LES CORBIERES

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 février 2021

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ